



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Victoire 2-0 de l'équipe féminine du FC POLLESTRES (R2) en 1/4 finale de la Coupe d'Occitanie, face à Auch Foot ! Direction maintenant la 1/2 finale face à Montpellier Hérault Sport Club 2 (R2), prévue le 30 avril à Montpellier !



Le club de CANET RFC 2 poursuit son aventure en Coupe D'Occitanie Seniors! Après sa victoire (2/0) en 1/4 contre l'équipe de FC 2 RIVES 82 (R1), place à la 1/2 FINALE, en déplacement, contre l'équipe de FIGEAC FC (R2)!

OFFICIEL 66 N°31 DU 24/03/23 SAISON 2022/2023

L'OFFICIEL 66

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Formation du CDOS : Trouver plusieurs sources de financements pour mon association - Mardi 11 et Samedi 15 avril 2023

Aujourd'hui les subventions ne sont plus la source principale de trésorerie des associations qui doivent diversifier la provenance de leurs financements afin de se développer. Le CDOS propose une formation pour les dirigeants des clubs afin de découvrir de nouvelles façons à accroître les origines des fonds.

Trouver plusieurs sources de financements - Mardi 11 ET samedi 15 avril 2023

But général : Déterminer les ressources mobilisables pour leur association

Objectifs :

- Connaître les différentes sources de financement d'une association et leur réglementation
- Disposer des méthodologies adaptées pour mobiliser les ressources publiques et privées

Date et heure : Mardi 11 avril de 18h à 21h30 et Samedi 15 avril de 9h à 12h30

Attention cette formation est scindée en 2 parties

Lieu : visioconférence

Intervenant : Maxime QUEVAL (Altea Consultant)

Renseignements et inscription [ICI](#)

**PROGRAMME DE
FORMATION 2023**

Le programme de formation 2023 du CDOS 66 est disponible [ICI](#)



Maison Départementale des Sports
rue René Duguay-Trouin
66000 PERPIGNAN
04 68 63 32 68
cdos66@wanadoo.fr
<https://pyreneesorientales.franceolympique.com>



STAGE PERFECTIONNEMENT FOOTBALL

Du 24 Avril au 28 Avril 2023

- 📍 Stade ARMEL COSTA 2 Pézilla-La-Rivière
- Ouvert aux enfants de U8 (2015) à U15 (2008)
- De 9H à 12H et de 14H à 17H (accueil dès 8H30)
- Activité footballistique et extra sportive
- Possibilité de manger sur place votre repas tiré du sac
- Repas OFFERT par le club le vendredi midi !

 **Un maillot offert !!** 

Prix du stage : 100€ / semaine licenciés
120€ / semaine non licenciés

***Places limitées - inscription obligatoire
jusqu'au 8 avril sur place ou
par téléphone au 06 33 66 66 14 / 06 43 48 93 44**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 23/03/23

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART (excusée)

Trésorier Général : Christophe SALMERON (excusé)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

LFO : du 20/03/23, appel à candidature pour les délégués évolutifs du district des P-O. Pris note.

LFO : du 21/03/23, informant que le week-end des bénévoles prévu les 25-26/03/23 est annulé suite au mouvement social annoncé.

AS PRADES : du 20/03/23, réitérant sa demande d'organisation des finales Jeunes le 18/05/23. Pris note.

FC LE BOULOU SJPC : du 22/03/23, candidature pour l'organisation des finales Jeunes le 18/05/23. Pris note.

ACCESSIONS SENIORS SUPPLEMENTAIRES FIN DE SAISON

En cas de place disponible en catégories seniors (D1, D2, D3) pour la saison 2023/2024, priorité sera faite à la montée en fonction du classement (pas de récupération d'un club reléguable).

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

M. ENFRIN DAMIEN : du 21/03/23, informant de son retrait des commissions du Statut de l'Arbitrage et de Réflexions & Propositions.

TOURNOI

FC VILLELONGUE : tournoi Jeannot ALICARTE en catégorie U9 du 13/05/23. Règlement du tournoi validé par le CTD DAP. Avis favorable du Bureau du Comité Directeur.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CANDIDATS REÇUS EXAMEN FIA DU 05/03/23 Promotion Jean-Marie JEANTET

AUCUN CLUB	AMGHAR	RIDA
OC PERPIGNAN	AMROUNI	LOTFI
SPORTING PERPIGNAN NORD	BELLAHCEN	ABEL
OC PERPIGNAN	DEBEURNE	AIMEN
SPORTING PERPIGNAN NORD	EL GHAILANI	AHMED
FC VINÇA	FERKOUS	RIYADH
OC PERPIGNAN	FRAOUI	WALID
FC BAHO-PÉZILLA	FRIEKH	NABIL
PERPIGNAN AC	GANDILHON	JUAN CARLOS
RF CANOHÈS TOULOUGES	GARCIA	MAXIME
USEPMM	HAMMOUDAN	IMRANE
USEPMM	KACEMI	IMAD
INTER FUTSAL PAYS CATALAN	KHALILI	MAHMOUD
FC ALBÈRES ARGELÈS	MEKHELFI	REDWAN
FC LE BOULOU SJPC	MURA	KELLY
OC PERPIGNAN	OTON	MEROUANE
OC PERPIGNAN	PROIA	ANDREA
AUCUN CLUB	RAHMOUNE	DJALLAL



Le président Eric WATTELLIER et le Bureau du Comité de Direction demande à ce qu'une minute d'applaudissements soit respectée lors des rencontres des 25 & 26/03/23 en mémoire de Jean-Marie JEANTET et, dans la mesure du possible, que les clubs ne jouent pas en noir.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 21/03/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

MODIFICATION PLANNING DE JOURNEE

▪ Demande du FC BARCARES pour jouer à 11h en séniors D4 A BARCARES / ASPTT du 26/03 (pas de match principal et pas d'accord du club adverse - Art. 1, 6 et 10 Ep. Off).

EPREUVES OFFICIELLES - ORGANISATION DES EPREUVES

Article 1 - Le District des P.O. organise les épreuves officielles suivantes :

a) - **Séniors** : *DEPARTEMENTAL 1 – DEPARTEMENTAL 2 – DEPARTEMENTAL 3 – DEPARTEMENTAL 4*

Ces épreuves ouvertes aux clubs à recrutement national et aux clubs à recrutement étranger, affiliés à la F.F.F., sont organisées d'après les règles fixées par l'I. BOARD`

Le coup d'envoi des rencontres SENIORS est fixé, en principe, à 15h00 sauf modification contraire envoyée au District, au moins 15 jours à l'avance, y compris les rencontres des équipes réserves pour lesquelles le club recevant devra informer le club adverse et le district.

Article 6 - Toute demande de modification aux calendriers (heure ou date, à l'exclusion du cas prévu au 1er paragraphe de l'article 10), devra obligatoirement en préciser les motifs, **être accompagnée de l'accord écrit du club adverse** et parvenir au District au moins huit jours à l'avance.

Article 10 - Lorsque deux matches doivent se jouer sur le même terrain, celui de division inférieure commence à l'heure prescrite pour permettre le début du second à l'heure fixée.

▪ Matches Séniors du RFCT du 26/03 : en raison du déroulement d'un match R2 Féminines à 15h, les trois rencontres Séniors suivantes se joueront comme suit : D3 à 10h, D4 A à 12h, D4 B à 17h.

▪ Matches Séniors du FC LE SOLER du 26/03 : les trois rencontres Séniors suivantes se joueront comme suit : D1 à 15h, D2 à 12h30, D4 A à 18h.

TIRAGE ½ FINALES CR SENIORS

Assistent au tirage M. Vincent GRISORIO, Secrétaire Général, les clubs d'AVENIR FOOTBALL CATALAN, FC VINCA et FC THUIR.

Tirage effectué par Marc WATTELLIER, Président Délégué.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les matches se dérouleront le jeudi 18/05/23 sur le terrain du club 1er nommé.
En cas d'égalité au terme du temps de jeu réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des tirs au but.

AVENIR FOOT CATALAN ou LE SOLER	USEPMM
PERPIGNAN SUD	VINCA

CORRESPONDANCE

FC CLAIRA SALANCA : du 20/03/23, demandant à jouer le match U13 D2 P/E du 22/03 OPC 2 / CLAIRA SALANCA lors des vacances scolaires (accord du club adverse). Cette rencontre est fixée au 08/04/23.

TIRAGE ½ FINALES CR U17, U15 et U13

Assistent au tirage M. Vincent GRISORIO, Secrétaire Général, les clubs d'AVENIR FOOTBALL CATALAN, FC VINCA et FC THUIR.
Tirage effectué par Marc WATTELLIER, Président Délégué.

Les matches se dérouleront les 29-30/04/23 sur le terrain du club 1er nommé.
En cas d'égalité au terme du temps de jeu réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des tirs au but.

U17	
AVENIR FOOT CATALAN	CERDAGNE
CANET	LE BOULOU
U15	
CANET	THUIR
LE BOULOU	ARGELES
U13	
*Spécificité pour la catégorie *U13 - Une épreuve de tirs au but sera réalisée AVANT le match, et non après le match – 4 tireurs	
USEPMM	CANET
PERPIGNAN NORD	ASPM

***Rappel Article 2** – Coupes du Roussillon U17, U15 et U13: Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.*

MATCHES DU 01/04 REMIS POUR CAUSE DE FESTIVAL FOOT U13 PITCH

U13 : D1 à jouer le 29/04/2023	ou en semaine avant le 29/04
CRFC / ST LAURENT	
USEPMM / LE SOLER	
AFC / LATOUR	
RIVESALTES / FCAA	

D2 P/A à jouer le 29/04/2023	ou en semaine avant le 29/04
PRADES / AFC 2	
CRFC 3 / ASPM	
SALEILLES OC / OCP	

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

D2 P/B à jouer le 22/04/2023

POLLESTRES / BOMPAS

PERPIGNAN SUD / ASPRES

CABESTANY / CRFC 4

ou en semaine avant le 22/04

La FINALE DEPARTEMENTALE du FESTIVAL FOOT U13 PITCH se déroulera le **Samedi 1er AVRIL 2023**, sur les installations JEP MASO à SAINT LAURENT DE LA SALANQUE de 9h30 à 16h30.

AMENDE

FC VILLELONGUE : 400€ forfait général U15 D2 P/B (retrait de points – art. 39 Ep. Off.)

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ

Commission Foot Animation

REUNION DU 21/03/23

Président : Jean-Pierre SOJAT

Présente : Pascale VILANOVE

Amendes :

Catégorie U9 plateau du 11/03/2023

CLAIRA SALANCA 10 euros manque signature éducatrice

Catégorie U11 plateaux du 11/03/2023

Poule D

ARGELES 10 euros feuille de match non signée

BECE 10 euros feuille de match non signée

PIA 130 euros manque tous les n° de licences

Poule F

POLLESTRES 10 euros feuille de match non signée

Poule G

CERET 30 euros absence non justifiée

Poule H

PERPIGNAN SUD 10 euros feuille de match non signée

Poule J

ST LAURENT 20 euros manque signature et n° licence éducateur

Poule L

OCP 30 euros absence non justifiée

Poule M

ST ESTEVE 10 euros manque nom éducateur

EMPIRE FUTSAL 30 euros absence non justifiée

BAHO 130 euros manque toutes les licences

Le Président
J-P SOJAT

Commission des Féminines

REUNION DU 22/03/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Alexiane RAMOND, Pascale VILANOVE

Excusés : François BARZIC, Patricia BREUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8 ET A 11

▪ Le match CR féminines à 8 LE BOULOU / POLLESTRES 2 N°25758762 doit se jouer le 09/04/23 dernier délai ou avant en semaine sur accord écrit des 2 clubs. Le vainqueur jouera contre ESPOIR FEMININ PERPIGNAN en Finale.

▪ Le match de ½ finales CR féminines à 11 du 30/04 N°25743734 CANET / POLLESTRES est remis au jeudi 18/05 (les 2 clubs sont qualifiés en ½ finales de Coupe d'Occitanie le 30/04).

CHALLENGE JEAN-CLAUDE LE GOFF

- Vu le retrait du FC BARCARES MEDITERRANEE (courriel du 16/03/23).

Clubs en lice (7) : tirage le 29/03

Perdant du match CR Féminines à 8 LE BOULOU ou POLLESTRES 2, AVENIR FOOTBALL CATALAN, CABESTANY OC, OL DU HAUT VALLESPIR, AS PRADES, SO RIVESALTES, FC THUIR

▪ 1^{er} tour CADRAGE : Matches le 30/04/23 dernier délai ou en semaine sur accord écrit des 2 clubs. 6 clubs (3 matches) + 1 exempt = 3 qualifiés + 1 exempt.

▪ ½ Finales : Matches le jeudi 18/05/23. 4 clubs (2 matches) = 2 qualifiés.

Finale le 10/06/23

▪ **Patricia BREUX, membre de la Commission des Féminines, va participer à un tournoi de football international en Afrique du Sud du 26 au 29/03/23.**



La Présidente
Annick COUEFFEC

Commission du Statut De l'Arbitrage

PROCES-VERBAL REUNION DU 17/03/23

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Jean-Claude DELATRE, Raymond VASQUEZ, Abderrazak SOUSSI, Damien ENFRIN

Absents Excusés : Hassan ACHLOUJ, Bruno CHATANAY

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art. 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022/2023 :

- La date du premier examen de la situation des clubs au **28 février 2023** ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction **31 mars 2023** ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matches effectués par les arbitres) au **15 juin 2023**.
- La date limite de publication définitive de la liste des clubs en infraction au **30 juin 2023**

1. CLUBS DES P-O EN INFRACTION AU 17/03/23

Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage) :

DEPARTEMENTAL 1 :

OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR

581333 CLAIRA-PIA FC

AICHA bouabdallah licence 1425335501 enregistrée le 22/07/22

- ⇒ Manque 1 arbitre
- ⇒ Seconde année d'infraction

DEPARTEMENTAL 3 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

560894 AS JEUNES DU BAS VERNET

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 1^{ère} année d'infraction.

549339 OL DU HAUT VALLESPIR

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 1^{ère} année d'infraction.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 4 POULE A : OBLIGATION D'1 ARBITRE

531230 ASPTT PAYS CATALAN

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 1^{ère} année d'infraction.

582126 FC PIA

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

552886 FC PORT- VENDRES

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

CLUBS DE JEUNES / FEMININS / FUTSAL NIVEAU DEPARTEMENTAL : OBLIGATION D'1 ARBITRE

L'article 41 du Statut de l'Arbitrage stipule que pour toutes les autres divisions (autres que les seniors libres), les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines : liberté est laissée aux assemblées générales de Ligue pour l'ensemble des districts qui la composent de fixer les obligations. La LFO a décidé qu'un arbitre par club pour ces compétitions est requis (l'équipe libre ou seniors compte pour équipe 1^{ère}). **Ce qui veut dire que les clubs de jeunes ou de futsal ou de foot loisir ou de féminines devront compter dans leur effectif au moins 1 arbitre pour 2022/2023.**

NB : les Clubs Féminin et Futsal des P-O évoluent en compétitions de Ligue cette saison 2022/2023.

CLUBS DE JEUNES : OBLIGATION D'1 ARBITRE

536976 FC DE LA TET

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

537962 AS PEYRESTORTENCQUE

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

560631 LES CHAMPION ST JACQUES

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 1^{ère} année d'infraction.

582049 NEFIAC RC

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

547306 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE

- ⇒ Manque 1 arbitre.
- ⇒ 2^{ème} année d'infraction.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

2. CONDITION DE COUVERTURE ART. 34 STATUT ARBITRAGE

STATUT ARBITRAGE - VALIDATION DU NOMBRE DE MATCHES :

En application de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le Comité de Direction confirme, à l'unanimité le nombre de **20 rencontres** qu'un Arbitre doit diriger par saison pour lui permettre de représenter son Club.

Les clubs qui ne comptent pas d'arbitre ou pas suffisamment d'arbitres doivent se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage avant l'état des clubs en infraction qui sera publié au plus tard le **31/03/2023**.

il leur est demandé de présenter des candidats(es) à la prochaine session de formation organisée par la CDA lors de la saison 2022/2023 (s'il y a lieu).

A défaut, à l'issue de la saison 2022/2023, ils seront mis en « **INFRACTION** » à l'état du 30 juin 2023 et ils seront soumis à des sanctions financières et sportives pour la saison 2023/2024 (Art. 41 Statut de l'Arbitrage).

Une amende sera établie aux clubs qui seront en infraction au 31/03/2023.

Les arbitres reçus à la FIA le 5 mars 2023 ne pourront couvrir leur club qu'à compter du 01/07/2023 (article 26.3).

La commission rappelle aux clubs de vérifier le nombre de matches officiés par leurs arbitres, afin de ne pas se retrouver en infraction en fin de saison.

Les clubs de la ligue seront traités par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.



Pour la Commission
Le Président Jean-Luc GARCIA

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 22/03/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Hassan ACHLOUJ, Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH SENIORS D3 DU 12/03/23 N°24556849 OL DU HAUT VALLESPYR 1 / FC DES ASPRES 1 REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.

- Le courriel transmis par le FC DES ASPRES.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier, conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant invité le club de l'OL DU HAUT VALLESPYR à formuler ses observations écrites.

▪ Le club dans son courriel du 17/03/2023 faisant valoir que le joueur WIART Brandon licence n°2544312980, a été suspendu de 7 matches fermes avec date d'effet le 12/12/2022, qu'il a purgé l'ensemble de ses suspensions entre le 08/01/2023 et le 05/03/2023 et qu'il était donc à jour de ses suspensions le 12/03/2023, date du match cité en rubrique.

▪ Après vérification des feuilles de match par la Commission des Règlements et Contentieux du district de football des Pyrénées-Orientales, le joueur WIART Brandon licence n°2544312980, avait bien purgé ses 7 matches de suspension, n'était pas en état de licencié suspendu et le club n'était donc pas en infraction.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La CRC, jugeant en première instance, rejette la demande d'évocation comme non fondée, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

OL DU HAUT VALLESPY I 4 - 3 FC DES ASPRES I

▪ Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du club du FC DES ASPRES FC (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**MATCH U13 D2 P/D DU 11/03/23 N°25491720
CABESTANY OC 2 / SALEILLES OC 2**

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par SALEILLES OC.
- Le demande rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre.

▪ Attendu que l'arbitre de la rencontre a décidé de ne pas faire jouer le match cité en rubrique, pour cause de vent très violent l'empêchant de se dérouler normalement.

PCM : La CRC, statuant en premier ressort, donne match à jouer et, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer.

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 15/01/23 N°25278417
FC BARCARES MEDITERRANEE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ**

► DOSSIER EN SUSPENS

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 29/03/23

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph

Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 22/03/23

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI (excusé)

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL Président de Séance, Claude POURCEL

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

Excusés : Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF Les affaires non soumises à convocation :

Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’observations de sa part sur la feuille de match ou d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE
M. Gérard ANCEL

Prochaine réunion le
29/03/23

LE SECRÉTAIRE
M. Gérard DUQUESNE